

PRÉFECTURE
des Alpes-de-Haute-Provence

**RECUEIL SPECIAL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

9/septembre 2018

2018-84

Parution le lundi 24 septembre 2018

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**2018-84**

SPECIAL 9/septembre 2018**SOMMAIRE**

*La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture :
www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr, rubrique "Publications"*

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**Arrêté du 3 septembre 2018** portant délégation de signature au Service des Impôts des Particuliers
de Digne-les-Bains**Pg 1**



ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable public, responsable du service des impôts des particuliers de DIGNE-LES-BAINS

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. **Alain RENAUX**, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de DIGNE-LES-BAINS, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de **15 000 €**, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **15 000 €** ;

3°) les décisions contentieuses et gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet dans la limite de **15 000 €** ;

4°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

5°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.



Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

DUBOIS Marie-Christine	FERAUD Marie-France	SUAREZ Isabelle
MARQUES Florent		

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

FARNIER Marie-Joëlle	REYNIER Perrine	ROBERT Laurent
----------------------	-----------------	----------------

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions contentieuses et gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 5 000 €, à MM. DEBERRE Thierry et DUPOUY Jean-Denis, contrôleurs ;

b) dans la limite de 2 000 €, à MM. PHILIPPINI Maurice et MAUPETIT Thibault, agents des finances publiques de catégorie C.

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DEBERRE Thierry	Contrôleur	12 mois	10 000 €
DUPOUY Jean-Denis	Contrôleur	12 mois	10 000 €
MAUPETIT Thibault	Agent	6 mois	3 000 €
PHILIPPINI Maurice	Agent	6 mois	3 000 €



Article 4

Délégation de signature est donnée à MM. DEBERRE Thierry et DUPOUY Jean-Denis, contrôleurs, à l'effet de signer :

1°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des ALPES DE HAUTE PROVENCE.

La présente délégation annule et remplace celle du 01/09/2017.

A DIGNE-LES-BAINS, le 03/09/2018

Le comptable public,
responsable du service des impôts des particuliers,

Jean-Jacques REYNOARD